

Arrêté n° 2010-11-0749 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du bassin de la Cesse sur la commune de St-Marcel-d'Aude

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-0066 du 10 janvier 2000 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin de la Cesse sur le territoire des communes de Bize-Minervois, Ginestas, Mirepeisset, Saint-Marcel d'Aude et Sallèles d'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3419 du 03 décembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Cesse concernant les communes de Bize-Minervois, Ginestas, Mirepeisset, Saint-Marcel d'Aude et Sallèles d'Aude,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 mars 2010,

VU l'avis favorable de la commune de Saint-Marcel d'Aude,

VU l'avis favorable du 06 octobre 2009 du Conseil Général de l'Aude,

VU l'avis favorable du 06 octobre 2009 du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR),

VU l'avis favorable du SIAH du Minervois,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date du 25 mai 2010,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du bassin de la Cesse de la commune de St-Marcel d'Aude.

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques,
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Saint-Marcel d'Aude,
- de la préfecture du département de l'Aude,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – 105, bd Barbès – 11838 CARCASSONNE CEDEX 9.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marcel d'Aude,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Saint-Marcel d'Aude pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal Midi libre et l'Indépendant.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de Saint-Marcel d'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le

17 JUIN 2010

Le préfet,


Anne-Marie CHARVET